



Mamoudzou, le 20 septembre 2014

Ce que l'on peut dire sur le statut des enseignants en poste à Mayotte

Chers collègues, en cette période électorale, certaines organisations syndicales qui ne se sont guère signalées par leur action sur le terrain quand il s'agissait de défendre les nouveaux statuts des enseignants et leur application effective, multiplient depuis quelques jours les déclarations fracassantes, feignant de découvrir le décret 2013-965 du 28 octobre 2013 et les textes qui l'accompagnent.

I) Mutations et Académie d'origine : Perte supposée de l'Académie d'origine des Professeurs des Ecoles et risques pour le 2nd degré

Le SNUipp-FSU a été reçu au ministère de l'Education Nationale le 18 septembre 2014. Il a profité de son audience avec le Directeur Adjoint de Cabinet de la Ministre de l'Education Nationale (Bernard Lejeune) pour l'interroger au sujet des déclarations récentes concernant le retour dans l'académie d'origine.

Il nous a été affirmé que le cabinet de la Ministre n'est informé d'aucun cas d'enseignant à qui le retour dans l'académie d'origine aurait été refusé. Le Ministère a, de plus, assuré que la circulaire de novembre 2013 ne sera pas modifiée, s'agissant de la situation des collègues mutés à Mayotte.

Comme il nous l'avait affirmé en février dernier lorsqu'il était venu à Mayotte « il faut pérenniser cette situation jusqu'à ce que l'on n'ait plus besoin d'un apport massif de personnels de l'extérieur, soit de l'ordre de 10 à 15 ans », le Directeur de Cabinet adjoint s'engage donc à ce que cette situation perdure, compte tenu des particularités du recrutement des enseignants à Mayotte.

Attention, « techniquement », cet engagement ne peut être qu'annuel, la note de service « mouvement » paraissant la 1^{ère} semaine de novembre n'engage juridiquement le Ministère que pour un an.

Mais chaque année, dès le mois d'octobre, le SNES discute longuement de cette note de service avec le Ministère. Il nous faudra continuer à convaincre que le respect de l'académie d'origine est une des conditions primordiales de la nécessaire attractivité de Mayotte... et donc grâce à votre aide pouvoir établir le rapport de forces nécessaire.

II) Situation des « 5^{ème} années », c'est-à-dire des collègues arrivés depuis 2010 et qui ont décidé de rester à Mayotte à la rentrée 2014

La situation de ces personnels a longtemps été indécise.

Le mouvement de grève d'Octobre-Novembre dernier nous a permis d'obtenir des avancées :

- Dès le 31 octobre 2013, le Vice-recteur affirmait que ces collègues bénéficieraient de l'Indemnité d'éloignement minorée... pendant 4 ans au terme de leur séjour de 4 ans sous le statut 1996.
- Nous avons obtenu confirmation de cet engagement en janvier 2014 par le cabinet de Vincent Peillon.
- En mai dernier, le Vice-rectorat a adressé à ces personnels un dossier de demande d'IE minorée.
- **Toujours à notre demande, cette promesse vient d'être réitérée par Madame le Vice-recteur qui s'est engagée très clairement par écrit (voir courrier joint) à ce que ces personnels bénéficient de l'IE minorée en plus de l'indexation pendant 4 ans.**

III) Les collègues arrivés en 2011, 2012 et 2013 : le décret de 1996 continue à s'appliquer jusqu'au terme du séjour de 4 ans.

Là encore, la situation de ces personnels a longtemps été indécise, le Ministère de la Fonction Publique comprenant comme « séjour », une période de 2 ans et non 4 ans.

En juin 2013, grâce à notre préavis de grève sur le baccalauréat, nous avons arraché la promesse que tous les collègues présents à Mayotte avant le 1^{er} janvier 2014 puissent continuer l'intégralité de leur séjour de 4 ans selon les conditions du décret de 1996.

Cependant, la note de service « mouvement » du 07 novembre dernier et le décret de du 28 novembre 2013 ouvraient clairement la voie à une interprétation d'un seul séjour de deux ans, faisant basculer les collègues arrivés en 2012 puis 2013 dans le statut de l'IE minorée.

Encore une fois, le mouvement de grève d'octobre-novembre dernier a obligé le MEN à remplir ses promesses.

- Le Vice-recteur s'y est engagé par sa note de service du 31 octobre 2013.
- **En mai 2014, les collègues arrivés en 2012 ont rempli un dossier de demande d'Indemnité d'éloignement (« Phase 2 ») suite à leur renouvellement de séjour. Ils sont donc toujours régis par le décret de 1996.**
- **A notre demande, le directeur des ressources humaines du Vice-rectorat de Mayotte, M. JAILLET nous a confirmé ce jeudi 18 septembre que tel était le cas, « rien n'est changé ».**

IV) Statut de la toute nouvelle circulaire de la Fonction publique de septembre 2014 :

Le Ministère de la Fonction Publique a publié une circulaire d'interprétation des décrets de 2013 et suivants sur la situation des fonctionnaires en poste à Mayotte.

Chacun peut mesurer l'écart entre ce qui est écrit... et ce que, avec l'aide des collègues qui nous ont soutenus, nous avons pu arracher au seul Ministère de l'Education nationale qui a obtenu l'accord du gouvernement pour faire acter les points mentionnés ci-dessus.

Il y est par exemple écrit que les agents non titulaires ne bénéficient pas de l'indexation (« majoration de traitement », page 4).

Chacun a pu voir que cette indexation est effective depuis novembre 2013 (et rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2013).

Aucun décret d'indexation n'a jamais fait mention des agents non titulaires de la Fonction publique d'Etat. **Aucun Ministère n'est donc obligé de le faire.**

Si le MEN s'est décidé à indexer ses agents non titulaires à Mayotte, **c'est largement grâce au soutien des collègues à notre préavis de grève sur le baccalauréat de juin 2013. Ce n'est qu'à ce moment qu'ont pu avoir lieu de véritables négociations.** Il n'est nullement question aujourd'hui de désindexer ces agents !!!

Idem, pour les 5èmes années : si le MEN s'est engagé à ce qu'ils puissent bénéficier de l'IE minorée (voir plus haut), le Ministère de la Justice, par exemple, considère ses agents restés à Mayotte comme des « résidents » et refuse donc de leur verser l'IE minorée...

C'est grâce à la combattivité des enseignants de Mayotte qui ont largement répondu lorsque nous avons besoin d'un rapport de forces pour pourvoir faire évoluer favorablement la situation que nous avons pu obtenir ces avancées.

Avancées fragiles, mais existantes. Le Ministère reconnaissait jeudi que le problème qui a été remonté concerne « le retard pris sur le versement d'une partie des indemnités d'éloignement », notamment celles de 3^{ème} et 5^{ème} années pour les raisons évoquées plus haut. **Nous continuons à nous employer à ce que ces règlements se fassent le plus rapidement possible ; tant que toutes les IE ne sont pas payées, le problème demeure.** Nous avons adressé à ce sujet aux collègues un courrier type de mise en demeure afin qu'ils obligent leurs académies à leur payer leur dû.

Il nous reste de nombreux combats à mener (minoration des bonifications retraites, congé de formation, « renégociation » du statut des enseignants mutés en 2017...).

C'est en s'engageant aux côtés des syndicats de la FSU Mayotte que chacun peut améliorer sa situation individuelle et collective et sauvegarder notre système éducatif... qui en a bien besoin.

Le bureau du SNES-Mayotte